



**Procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents
et des autres membres du bureau**

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de D'Artagnan en Fezensac.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

COELHO Veronique	DOAT Team Pierre
DARRUX Daniel	DINALE Gérard
DUCES Philippe	RAFFINI Hubert
GAVARRET Philippe	BARBÉ Fabienne
CAHUZAC Philippe	THIEUX LOUIT Veronique
BLOSSARD Sandrine	NOBERA Raymond
LEVEQUE Didier	CANTANI Philippe
VILLENEUVE William *	BORDERES Mikael
BERTOLLA Frédéric	LEON Hélène
DESENLIS Benoit	COSTES Tom Charles
ZANGG Gilles	HUSSON Xavier
ANDRIEU Philippe	PEFFAU Philippe
LABORDERE Daniel	BACHELLERIE Serge
BRANA Veronique	CANAZZOLA Robert
CAUQUIL Sophie	CANALIERE Andrew
CHAULET Anthony	COUDERC Vanna
ESPIE Christiane	FAUCHE Gisèle
GEYRES Laurent	GHION Fabien
GOULD MARTINAT Chantal	GUICHARD Gilles
NETO Barbara	PUTO Naëlle
MARIE Isabelle	GHIO Lina
RIVIERE Benoit	
* n'est absente et a donné procuration à Philippe PEFFAU entre les élections des 2 ^e et 3 ^e Vice-Présidents	

Étaient Absents ¹ :

Ophélie CAZES (procuration)	à Andrew CAVALIERE
Victor JAFFRES (procuration)	à Robert CANAZZOLA
François FAURE (procuration)	à Isabelle MARIE

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel DARROUX, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Andrew CAVALIERE..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Hubert RAFFIN
- Sophie CAUQUIL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

¹Préciser s'ils sont excusés.

² Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou représenté ; ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 46
- f. Majorité absolue ³ : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAHUZAC Philippe	9	Neuf
NETO Barbara	37	Trente sept

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :
- f. Majorité absolue ⁵ :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ⁷ :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du président

Mme NETO Barbara a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau

Sous la présidence de Mme NETO Barbara, élu(e) président(e), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Communauté disposait jusqu'à ~~X~~ ce jour, de 8 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 7... le nombre des vice-présidents du conseil communautaire et à 2..... le nombre de membres supplémentaires du bureau.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 40
- f. Majorité absolue ⁸ : 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COELHO Veronique	40	quarante

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ¹⁰ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹¹ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :
- f. Majorité absolue ¹² :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme Veronique COELHO a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ... 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : ... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : ... 42
- f. Majorité absolue ¹³ : ... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESENLIS Benoit	36	Trente - six
MARIE Isabelle	6	Six

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :

¹² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁴ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ⁴ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ¹⁶ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. DEJENLIS Bonat a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 38

¹⁵ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

f. Majorité absolue ¹⁷ : ... 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROSSARD Sandrine	38	Trente huit

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :
- f. Majorité absolue ¹⁹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :
- f. Majorité absolue ²¹ :

¹⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁸ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M^{me} BROSSARD a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).
Sandrine

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 38
- f. Majorité absolue ²² : 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CAVALIÈRE Andrew</u>	<u>38</u>	<u>Trente Huit</u>

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :
- f. Majorité absolue ²⁴ :

²² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :
- f. Majorité absolue ²⁶ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. CAVALIÈRE ^C a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).
André

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 38
- f. Majorité absolue ²⁷ : 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>THIEUX - LOUIT</u> <i>Veronique</i>	38	Trente Huit

²⁵ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ²⁹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ³¹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. THIEUX LOUIS a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).
botanique

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

²⁸ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁰ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 39

f. Majorité absolue ³² : 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRANA Veronique	39	Trente Neuf

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ³³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ³⁴ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ³⁶ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

³⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁵ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M^{me} BRANA..... a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).
Veronique

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 45
- f. Majorité absolue ³⁷ : 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>PEFFAU Philippe</i>	<i>39</i>	<i>France neuf</i>
<i>Lisa GHIO</i>	<i>6</i>	<i>Saxe</i>

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ³⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ³⁹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :

³⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁸ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

³⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁰ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :

f. Majorité absolue ⁴¹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M. PEFFAU a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).
Philippe

3.8. Élection du premier membre du bureau

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 8

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 38

f. Majorité absolue ⁴² : 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CANAZZOLA Robert</u>	<u>38</u>	<u>Trente Huit</u>

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴³

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :

f. Majorité absolue ⁴⁴ :

⁴¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :
- f. Majorité absolue ⁴⁶ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.4. Proclamation de l'élection du premier membre du bureau

M. CARAZZOLA.... a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).
Robert

3.9. Élection du deuxième membre du bureau

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :46.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :8.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :38.....
- f. Majorité absolue ⁴⁷ :20.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁴⁵ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁴⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

FAUCHÉ Gisèle	38	Fronte Huit
---------------	----	-------------

3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :
- f. Majorité absolue ⁴⁹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :
- f. Majorité absolue ⁵¹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.9.4. Proclamation de l'élection du deuxième membre du bureau

M^{me}... FAUCHÉ... a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).
Gisèle

⁴⁸ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵⁰ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Déroulé du Conseil communautaire d'installation

Mercredi 1^{er} avril 2026

I - Ouverture de séance par la Présidente sortante : Barbara NETO

Conformément aux dispositions énoncées dans l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme la présidente sortante confie la présidence au conseiller le plus âgé de notre assemblée soit : Daniel DARROUX.

II – Installation des élus par le doyen de l'assemblée : Daniel DARROUX

En application des articles L5211-1, L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire se réunit, en ce jour, pour procéder à l'installation du conseil communautaire, à l'élection du Président et à celle de ses vice-présidents, et autres membres du bureau.

M. DARROUX procède à l'appel nominal des conseillers communautaires élus, en leur priant de bien vouloir répondre « présent » et de lui remettre, le cas échéant, les pouvoirs qu'ils auraient éventuellement reçus.

Appel nominal de tous les conseillers par ordre alphabétique des communes :

COMMUNES	DELEGUES
BAZIAN	Véronique COELHO
BELMONT	Jean-Pierre DOAT
BEZOLLES	Daniel DARROUX
CAILLAVET	Gérard MIMALE
CALLIAN	Philippe DUCES
CASTILLON DEBATS	Hubert RAFFIN
CAZAUX D'ANGLES	Philippe GAVARRET

GAZAX-ET –BACCARISSE	André DE DIEGO
JUSTIAN	Philippe CAHUZAC
LUPIAC	Véronique THIEUX-LOUIT
MARAMBAT	Sandrine BROSSARD
MARAMBAT	Raymond MORERA
MIRANNES	Didier LEVEQUE
MOUREDE	Philippe CANTAN
PEYRUSSE GRANDE	William VILLENEUVE
PEYRUSSE VIEILLE	Mikaël BORDERES
PRENERON	Frédéric BERTOLLA
RIGUEPEU	Hélène LEON
ROQUEBRUNE	Benoît DESENLIS
ROQUES	Jean-Charles COSTES
ROZES	Gilles ZAUGG
SAINT ARAILLES	Xavier HUSSON
SAINT PAUL DE BAISE	Philippe ANDRIEU
ST PIERRE D'AUBEZIES	Philippe PEFFAU

TUDELLE	Daniel PERES
VIC-FEZENSAC	Serge BACHELLERIE
VIC-FEZENSAC	Véronique BRANA
VIC-FEZENSAC	Robert CAMAZZOLA
VIC-FEZENSAC	Sophie CAUQUIL
VIC-FEZENSAC	Andrew CAVALIERE
VIC-FEZENSAC	Ophélie CAZES
VIC-FEZENSAC	Anthony CHAULET
VIC-FEZENSAC	Vanessa COUDERC
VIC-FEZENSAC	Christiane ESPIE
VIC-FEZENSAC	Gisèle FAUCHE
VIC-FEZENSAC	Laurent GEYRES
VIC-FEZENSAC	Fabien GHION
VIC-FEZENSAC	Chantal GOULU-MARTINAT
VIC-FEZENSAC	Gilles GUICHARD
VIC-FEZENSAC	Victor JAFFRES
VIC-FEZENSAC	Barbara NETO
VIC-FEZENSAC	Maëlle PUJO

VIC-FEZENSAC	Isabelle MARIE
VIC-FEZENSAC	Francis FAURE
VIC-FEZENSAC	Lisa GHIO
VIC-FEZENSAC	Benoît RIVIERE

Il déclare l'ensemble des personnes, nommées précédemment, installées dans leurs fonctions de conseillers communautaires de d'Artagnan en Fezensac.

Il propose ensuite de désigner un conseiller en qualité de secrétaire de séance de ce conseil communautaire d'installation. Je vous propose de désigner un des plus jeunes de cette assemblée : Andrew CAVALIÈRE.

III - Élection du Président présidée par le doyen de l'assemblée : Daniel DARROUX.

Le quorum étant atteint, il indique pouvoir procéder à cette élection. Au préalable, il donne lecture des dispositions contenues dans les articles L5211-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT.

Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous propose de désigner deux assesseurs qui procéderont au dépouillement :

- Hubert RAFFIN
- Sophie CAUQUIL

Au cours de l'opération de dépouillement, les assesseurs devront signaler les bulletins nuls ainsi que les blancs. Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal de l'élection.

Il demande alors qui est candidat à l'élection du Président.

Se déclarent candidat(e)s :

- Mme Barbara NETO
- M. Philippe CAHUZAC

Compte tenu des candidatures déposées, il invite chaque conseiller communautaire à procéder à l'élection du Président.

Des bulletins et des enveloppes sont à la disposition des électeurs. A l'appel de son nom, chaque conseiller communautaire est invité à se rapprocher de la table de vote pour y déposer l'enveloppe dans l'urne ainsi que celle du collègue lui ayant donné procuration le cas échéant.

Appel des votants à se présenter à l'urne par ordre alphabétique des communes.

COMMUNES	DELEGUES
BAZIAN	Véronique COELHO
BELMONT	Jean-Pierre DOAT
BEZOLLES	Daniel DARROUX
CAILLAVET	Gérard MIMALE
CALLIAN	Philippe DUCES
CASTILLON DEBATS	Hubert RAFFIN
CAZAUX D'ANGLES	Philippe GAVARRET
GAZAX-ET –BACCARISSE	André DE DIEGO
JUSTIAN	Philippe CAHUZAC
LUPIAC	Véronique THIEUX-LOUIT
MARAMBAT	Sandrine BROSSARD
MARAMBAT	Raymond MORERA
MIRANNES	Didier LEVEQUE
MOUREDE	Philippe CANTAN
PEYRUSSE GRANDE	William VILLENEUVE

PEYRUSSE VIEILLE	Mikaël BORDERES
PRENERON	Frédéric BERTOLLA
RIGUEPEU	Hélène LEON
ROQUEBRUNE	Benoît DESENLIS
ROQUES	Jean-Charles COSTES
ROZES	Gilles ZAUGG
SAINT ARAILLES	Xavier HUSSON
SAINT PAUL DE BAISE	Philippe ANDRIEU
ST PIERRE D'AUBEZIES	Philippe PEFFAU
TUDELLE	Daniel PERES
VIC-FEZENSAC	Serge BACHELLERIE
VIC-FEZENSAC	Véronique BRANA
VIC-FEZENSAC	Robert CAMAZZOLA
VIC-FEZENSAC	Sophie CAUQUIL
VIC-FEZENSAC	Andrew CAVALIERE
VIC-FEZENSAC	Ophélie CAZES
VIC-FEZENSAC	Anthony CHAULET
VIC-FEZENSAC	Vanessa COUDERC

VIC-FEZENSAC	Christiane ESPIE
VIC-FEZENSAC	Gisèle FAUCHE
VIC-FEZENSAC	Laurent GEYRES
VIC-FEZENSAC	Fabien GHION
VIC-FEZENSAC	Chantal GOULU-MARTINAT
VIC-FEZENSAC	Gilles GUICHARD
VIC-FEZENSAC	Victor JAFFRES
VIC-FEZENSAC	Barbara NETO
VIC-FEZENSAC	Maëlle PUJO
VIC-FEZENSAC	Isabelle MARIE
VIC-FEZENSAC	Francis FAURE
VIC-FEZENSAC	Lisa GHIO
VIC-FEZENSAC	Benoît RIVIERE

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

La feuille des résultats à lire à l'ensemble des conseillers pour chaque tour est transmise par les agents en charge du secrétariat auxiliaire de la séance. Merci de bien vouloir la remettre à l'issue de la communication.

Les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus : appels à candidatures et appels des votants, etc., seront renouvelées.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Proclamation des résultats consignés dans le PV des opérations de vote

Annonce des résultats

Au vu de ces résultats, Mme Barbara NETO est proclamée élue Présidente de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

M. DARROUX lui cède donc la présidence de l'assemblée.

IV - Élection des vice-présidents présidée par la nouvelle Présidente élue

A - Détermination du nombre de vice-présidents

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La Présidente indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La présidente rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 8 vice-présidents. Au vu de ces éléments, elle propose que le conseil communautaire fixe à 7 le nombre des vice-présidents, et à 2 le nombre de membres supplémentaires du bureau (conseillers communautaires délégués). La délibération est adoptée à l'unanimité.

B - Élection des VP et autres membres du bureau Cf PV

V- Indemnités de fonction

L'indemnité du Président tel que prévu par le CGCT ne donne pas lieu à délibération. L'indemnité du président est fixée à :

Fonction	Indemnité de base (indice 1027)
Président	41,25 %

Le conseil communautaire est par contre invité à délibérer sur les indemnités de fonction des vice-présidents et conseillers communautaires délégués.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite des maximum légaux prévues par la loi et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Son octroi nécessite une délibération qui intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants, en respectant l'enveloppe indemnitaire maximum fixée par la loi :

Fonction	Indemnité de base (indice 1027)
VP	13 %
Conseillers communautaires délégués	3.5 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération proposée est adoptée à la majorité et 5 abstentions.

VII - Lecture de la charte de la Charte de l'élu local conformément à l'article L 1111-1-1 du Code Général des collectivités Locales

VII - Signature des documents et dates à retenir

Avant de clôturer la séance, la Présidente invite le secrétaire de séance, les deux assesseurs désignés, ainsi que le doyen de l'assemblée qui a présidé l'élection du Président, à se rapprocher de l'estrade afin de signer les procès-verbaux et l'ensemble des pièces à annexer.

Je tiens également à vous notifier les dates du prochain Conseil communautaire : **le mercredi 15 avril 2026 à 20h30 pour le vote du budget** et pour la désignation des représentants du conseil communautaire au sein des assemblées délibérantes de divers établissements publics, pour l'établissement des commissions et autres désignations.

La séance est levée à 23 H 45.